**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.8242 — Rolls-Royce/ITP)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 69/12)

1. Le 24 février 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Rolls-Royce Holdings plc («Rolls-Royce», Royaume-Uni) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Industria de Turbo Propulsores SA («ITP», Espagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Rolls-Royce: conception et construction de moteurs pour l'aviation et de systèmes d'alimentation en électricité destinés à des applications dans l'industrie aérospatiale civile et militaire, la marine et l'énergie,

— ITP: conception et fabrication de composants pour moteurs d'aéronefs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8242 — Rolls-Royce/ITP, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).